

20.19 Taxes d'accise spéciales prélevées au 31 décembre 1976 et 1977

Article	Taxe
Cigarettes	3 cents pour 5
Cigares	20 ¹ / ₄ % ad valorem
Tabac (à pipe, haché, à priser)	90 cents la livre
Bijouterie, y compris articles en ivoire, ambre, écaille, pierres précieuses et fines, horloges et montres ¹ , produits d'orfèvrerie sauf les articles plaqués ou or argent devant être utilisés pour préparer ou servir des aliments et boissons	10% ad valorem
Briquets	10 cents le briquet
Jeux de cartes	20 cents le paquet
Machines automatiques de jeu ou d'amusement à pièces de monnaie, disques ou jetons	10% ad valorem
Allumettes	10% ad valorem
Pipes à tabac, fume-cigares et fume-cigarettes et moules à cigarettes	10% ad valorem
Vins ²	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	25 cents le gallon
Vins non mousseux contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume, mais pas plus de 40% d'esprit-preuve	50 cents le gallon
Vins mousseux	\$2.50 le gallon
Vins (taxes d'accise supplémentaires) ³	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	2 ¹ / ₂ cents le gallon
Vins de toutes sortes contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume	5 cents le gallon
Primes versées à des compagnies d'assurances britanniques ou étrangères non autorisées à faire des affaires au Canada ou à des agents non résidents de compagnies britanniques ou étrangères autorisées	10% des primes nettes de l'assurance immobilière, de l'assurance-cautionnement, de l'assurance-fidélité et de l'assurance de responsabilité civile. (Les autres genres d'assurance sont pour la plupart exonérés.)
Taxe de transport aérien sur les billets achetés au Canada ou à l'étranger pour le transport de personnes	
a) dans la zone de taxation ⁴ (voyages au Canada compris)	8% ad valorem, maximum \$8
b) commençant au Canada et se terminant hors de la zone de taxation	\$8 ⁵
Automobiles, familiales et fourgonnettes destinées au transport de passagers ⁶	\$30 pour la première tranche de 100 lb en excédent du poids limite ⁷ \$40 pour la deuxième tranche de 100 lb en excédent du poids limite \$50 pour la troisième tranche de 100 lb en excédent du poids limite \$60 pour chaque tranche additionnelle de 100 lb en excédent du poids limite
Motocyclettes dont le moteur a une cylindrée supérieure à 250 cc	5% ad valorem
Moteurs d'embarcations excédant 20 hp (ensembles de commande compris) autres que les moteurs d'embarcations achetés pour être utilisés par le gouvernement du Canada et par les pêcheurs, trappeurs et chasseurs commerciaux	10% ad valorem
Aéronefs, sauf les planeurs ou les aéronefs achetés ou importés pour être utilisés exclusivement dans la prestation des catégories de services aériens que le gouverneur en conseil pourra prescrire par règlement	10% ad valorem
Essence pour usage personnel	10 cents le gallon
Climatiseurs pour automobiles, familiales, fourgonnettes ou camions	\$100 l'unité

Tous les articles mentionnés ici, sauf les primes d'assurance, sont également assujettis à la taxe de vente générale de 12%. Les cigarettes, cigares et tabacs sont en outre frappés d'autres taxes (appelées droits d'accise) en vertu de la Loi sur l'accise.

¹La taxe d'accise spéciale ne s'applique qu'au montant en excédent de \$50 du prix de vente ou de la valeur après acquittement des droits de douane de l'horloge ou de la montre. ²Ces taxes ne s'appliquent qu'aux vins produits au Canada. Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada. ³Ces taxes s'appliquent aux vins canadiens et importés. ⁴Comprend le Canada, les îles de St-Pierre et Miquelon, et les États-Unis sans Hawaï. ⁵Réduit à \$4 pour un enfant de moins de 12 ans voyageant à un tarif de 50% ou plus inférieur au tarif normal, sans objet si le tarif est de 90% inférieur au tarif normal. ⁶Sans les ambulances, les corbillards, les voitures de police et de pompier. ⁷Le poids limite est de 4,425 lb pour les automobiles et de 5,000 lb pour les familiales et les fourgonnettes.